

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU FINISTERE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 séance du 20 septembre 2022

Délibération n°2022-09-105

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Subvention pour le poste de responsable du service eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, au PRJ, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
 Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre
 Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
 M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
 M. POT Dominique à M. LOAEC Eric
 M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
 Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
 Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. ABGRALL Dominique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau, suite à la délibération actant la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024, a recruté un agent dédié à la préparation de ces transferts.

L'agent recruté travaille actuellement sur les différents champs de compétences :

- technique notamment via le suivi des études de schémas directeurs eau et assainissement,
- financier via le suivi de l'analyse des budgets des collectivités en charge de la compétence (analyse rétrospective), de la préparation du budget 2024 et de la stratégie d'harmonisation tarifaire,
- contractuel via le suivi de l'étude d'audit des contrats en cours, en vue de leur harmonisation et regroupement à des échelles pertinentes,
- administratif, via la rédaction et la mise en œuvre des conventions, contrats et marchés dédiés à l'exercice des compétences transférées.

Le détail des missions et leur répartition sont présentés en annexe 1. La rémunération mensuelle brute, charges patronales comprises, est établie à 5 015 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pouvant financer ce type de mission dans le contexte des transferts, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer pour formaliser la demande de subvention.

Cette dernière s'inscrit dans la ligne programme « mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration des services d'eau et d'assainissement des EPCI », ouvert jusqu'au 31 décembre 2023 :

- le nombre maximal d'ETP pris en compte ne pourra excéder 1 ETP pour une durée de deux années consécutives ;
- le montant des dépenses éligibles prises en compte est le suivant :
 - o charges salariales avec un coût plafond de 70 000 € / an par ETP,
 - o forfait de fonctionnement : 10 000 € par ETP,
 - o référence de calcul : 1 ETP = 210 jours / an.

Ce dispositif d'aide a pour finalité de soutenir la structuration des collectivités, en finançant l'ingénierie nécessaire, afin qu'elles soient en mesure :

- de délivrer un service public pérenne en matière d'assainissement et d'eau potable, de qualité à ses bénéficiaires et au juste prix,
- de renforcer l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques relevant de la compétence Gemapi pour viser une organisation en capacité de faire émerger des projets répondants aux enjeux prioritaires du programme d'interventions.

La structuration doit permettre aux collectivités d'être :

- organisées et opérationnelles sur les plans technique, financier et de la gouvernance,
- capables d'établir, de planifier et de porter un programme d'actions et de travaux ambitieux en particulier au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de préservation des usages,
- capables d'assurer l'entretien et le renouvellement de ses ouvrages, de suivre les performances du service pour les compétences liées au petit cycle de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du 29 juin 2021 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le 11ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne révisé pour la période 2022 – 2024 ;

Considérant le recrutement d'un agent dédié à la préparation des transferts de compétences eau et assainissement prévus au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les différents champs intervenant dans la préparation du transfert des compétences précitées entrent dans les dispositifs d'aide relatifs à la « mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration des services d'eau et d'assainissement des EPCI, ouverts jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le poste objet de la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne respecte les critères d'éligibilité (nombre d'ETP limité à une personne, durée de la demande n'excédant pas 2 ans, date d'émission de la demande antérieure au 31 décembre 2023, montant plafond respecté) ;

Vu la conférence des maires en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement-Gemapi » du 8 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, Vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise le Président ou son représentant à demander l'aide la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement du poste de responsable du service eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**
- **Dit que la demande de financement porte sur les exercices budgétaires 2022 au prorata temporis de l'année à compter de la date de notification d'attribution d'aide, et pour l'année complète 2023.**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget général, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ne disposant pas à ce stade d'un budget annexe eau ou assainissement.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce financement.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Dominique ABGRALL.



Le Président,
Henri BILLON.



Poste de responsable du service eau et assainissement : répartition du temps alloué aux missions afférentes au poste

	Champ de la compétence concerné	Pourcentage du temps de travail alloué à l'année	Nombre d'heures correspondant (h / an)*	Coût alloué € HT / an
Stratégie	Elaboration de la stratégie de gouvernance et organisation du service	10	161	6 018,56
Finances	Analyse rétrospective des budgets des structures en charge de la compétence, participation à l'élaboration du budget 2024 et prospective financière d'harmonisation tarifaire	10	161	6 018,56
	Analyse des contrats et marchés recensés sur le territoire, points de convergence, négociations avec les opérateurs pour convergence tarifaire et technique	10	161	6 018,56
	Préparation des avenants aux conventions existantes	5	80,5	3 009,28
Commande publique	Préparation des marchés et procédures de DSP nécessaires à l'exercice de la compétence	15	242	9 027,85
	Préparation des documents réglementaires (règlements de service, cahiers de prescriptions techniques)	10	161	6 018,56
	Proposition des notes et délibérations nécessaires à la mise en œuvre du transfert	10	161	6 018,56
Administratif	Accompagnement à la dissolution des structures en place	5	80,5	3 009,28
Juridique	Participation à l'analyse des points juridiques en lien avec le transfert	5	80,5	3 009,28
	Participation au recrutement des agents qui viendront constituer le service et préparation des fiches de poste	3	48	1 805,57
RH	Aide à la reprise des agents des structures existantes par les communes	2	32	1 203,71
	Suivi des études de schémas directeurs eau et assainissement et élaboration programme de travaux	10	161	6 018,56
Technique	Définition des indicateurs d'exploitation et des objectifs souhaités	5	80,5	3 009,28
	Total	100	1610	60 185,64

* temps de travail correspondant à 35h / semaine, 52 semaines / an auxquelles sont soustraites les 6 semaines de congés annuels